



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-3

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-3 intitulé :

Règlement numéro 769-3 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour édicter de nouvelles normes relatives aux vignettes de stationnement sur les rues Adam, Brown, Maple, Perrault et Saint-Georges

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 769-3 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 juillet 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue